Accusé de réception en préfecture 075-200054781-20251015-CM25-10-15-17-3-DE Date de télétransmission : 22/10/2025 Date de réception préfecture : 22/10/2025



#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

# SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS DU MERCREDI 15 OCTOBRE 2025

CM2025/10/15/17-3 : AMÉNAGEMENTS CYCLABLES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN VÉLO MÉTROPOLITAIN À LA VILLE DE NOISY-LE-GRAND POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR LA RUE DE LA CHAPELLE, L'AVENUE DU FORT ET L'AVENUE DU PAVE-NEUF À NOISY-LE-GRAND

DATE DE LA CONVOCATION : 9 octobre 2025 NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208 PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

# LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-10, L.2213-2, L.2213-4-1, L.5219-1, R.2213-1-0-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le Plan de déplacements urbains d'Ile-de-France approuvé le 19 juin 2014 par le Conseil régional d'Ile-de-France après enquête publique et avis de l'État,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/10 relative à la compétence « Lutte contre la pollution de l'air » de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le programme d'action du projet de Plan Climat Air Énergie Métropolitain adopté par délibération du 12 novembre 2018, et en particulier la fiche action « AIR6 – Réaliser un plan métropolitain pour les mobilités actives »,

Accusé de réception en préfecture 075-200054781-20251015-CM25-10-15-17-3-DE Aire de légration (NECOMETATION)

**Vu** les délibérations CM2018/11/12/11, CM2020/12/01/03, CM2022/07/01/15 et CM2023/07/13/10 relatives au déploiement de la Zone à Faibles Émissions mobilité,

Vu la délibération CM2021/07/09/27 approuvant le Plan Vélo métropolitain,

Vu la délibération CM2023/12/20/18 approuvant l'actualisation du Plan Vélo métropolitain,

**Vu** la délibération CM2025/04/07/29 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau

**Vu** la délibération BM2025/06/24/15 approuvant le cadre triennal d'objectif et de financement entre la Métropole et le collectif vélo Ile-de-France pour la période 2025-2027,

**Vu** la délibération CM2025/07/11/19-1 approuvant l'actualisation du Plan Vélo avec l'intégration de la ligne 10,

**Vu** le contrat de relance et de transition écologique signé le 18 mars 2021 entre la Métropole du Grand Paris et l'État,

**Vu** le courrier de demande de subventions adressé par la ville de Noisy-le-Grand à la Métropole du Grand Paris portant sur le financement de ses projets d'aménagements cyclables,

**Considérant** la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

**Considérant** que la Métropole du Grand Paris « définit et met en œuvre des programmes d'action en vue de lutter contre la pollution de l'air et de favoriser la transition énergétique, notamment [...] en favorisant le développement de [...] l'action publique pour la mobilité durable », conformément à l'article L.5219-1 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la stratégie métropolitaine affirmée pour atteindre la neutralité carbone en 2050 et améliorer la qualité de l'air, avec le Plan Climat Air Énergie Métropolitain,

**Considérant** que la ville de Noisy-le-Grand a sollicité l'attribution de subventions au titre du Plan Vélo métropolitain pour les projets d'aménagement cyclable sur la rue de la Chapelle, l'avenue du Fort et l'avenue du Pavé-Neuf à Noisy-le-Grand :

- Cohérents en tant que complément de tracé de la ligne 6 du Plan Vélo métropolitain,
- Jugés techniquement compatibles avec les ambitions de la Métropole du Grand Paris en matière de sécurisation et de confort des aménagements cyclables, et de partage de la voirie en tant qu'espace public d'une manière plus globale,
- Et qui s'inscrivent dans les compétences et priorités affichées par la Métropole,

**Considérant** le courrier adressé par la ville de Noisy-le-Grand pour le projet portant sur la rue de la Chapelle, l'avenue du Fort et l'avenue du Pavé-Neuf à Noisy-le-Grand, sollicitant un démarrage anticipé des travaux à titre exceptionnel,

Accusé de réception en préfecture 075-200054781-20251015-CM25-10-15-17-3-DE

La commission « Cohérence territoriale et Mobilités durables » consultée,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**DIT** que les aménagements cyclables proposés par la ville de Noisy-le-Grand sur la rue de la Chapelle, avenue du Fort et avenue du Pavé-Neuf à Noisy-le-Grand sont compatibles avec la ligne 6 du Plan Vélo métropolitain en tant que compléments.

**DÉCIDE** l'octroi d'une subvention d'investissement, au titre du Plan Vélo métropolitain, aux projets d'aménagements cyclables portés par la ville de Noisy-le-Grand, pour un montant total de 480 814€ (quatre cent quatre-vingt mille huit cent quatorze euros).

**APPROUVE** le projet de convention ci-annexé, qui définit les modalités de financement des projets de la ville de Noisy-le-Grand mentionnés ci-dessus.

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer les conventions relatives aux subventions d'investissements et à prendre tout acte pour l'exécution de la présente délibération.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissements financés par la Métropole du Grand Paris.

**DÉLÈGUE** au Bureau de la Métropole l'approbation d'éventuels avenants, même lorsque le montant de l'avenant est supérieur à 200 000€ (deux cent mille euros) à la condition que les modifications apportées ne soient pas substantielles,

**DIT** que les crédits seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI8700001 - Plan Vélo et aménagements cyclables », opération « 20048 Plan Vélo métropolitain ».

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Accusé de réception en préfecture 075-200054781-20251015-CM25-10-15-17-3-DE Date de télétransmission : 22/10/2025 Date de réception préfecture : 22/10/2025 Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.